



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 26 août 2022

DÉLIBÉRATION N° 041 – 2022

OBJET : Adoptant la décision modificative n°2 du « Budget Principal de l'exercice 2022 »

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 août 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

22 août 2022

DATE D'AFFICHAGE :

22 août 2022

DATE DE LA SÉANCE :

26 août 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	4
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			CIANTAR Victorine
PETERANO Max			TAMARII Casimir
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Aldo		X	
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James	X		
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			KAUTAI Benoît
OTOMIMI Tenuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre	X		
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU** la délibération n°008-2022 du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif du « Budget Principal de l'exercice 2022 » ;

Exposé des motifs :

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Considérant le décret du ministère de la transformation et de la fonction publiques n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la valeur du point d'indice qui fixe les nouveaux montants d'indemnités de fonction des élus communaux ;

Constatant que sur l'imputation « 65541 – Contribution SPC PF » il reste 3 303 782 F CFP et que la somme des acomptes n°2 (1 901 369 F CFP) et n°3 (1 901 365 F CFP) est égale 3 802 734 F CFP il convient de compléter les crédits ouverts pour pouvoir payer les acomptes correspondants ;

Constatant que l'inscription budgétaire du programme « 21534-201706 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » ne permet pas de payer la facture finale du marché 08/2021 conclu avec la société SUNZIL (16 657 156 F CFP TTC) et la facture d'honoraires de NEONERGIE TAHITI (836 532 F CFP TTC), bureau d'étude qui a accompagné la commune sur ce projet, il convient de compléter les crédits votés afin de pouvoir honorer ses 2 factures ;

Constatant que le reliquat de crédits votés pour payer la facture finale de NAHA ENTREPRISE, titulaire du marché 05/2021 « Travaux de reconstruction d'un bloc sanitaire public (KOVIVI) », est insuffisant, il convient de compléter l'inscription budgétaire pour solder le programme d'investissement ;

Considérant la demande de subvention du « COMITE SPORTIF DES MARQUISES NORD » pour l'organisation des Mini-Jeux des Marquises qui aura lieu sur l'île de UA POU du 12 au 17 décembre 2022 ;

OUI l'exposé du Maire**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

ADOPTE

ARTICLE 1 : **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires figurant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	ARTICLE	INTITULÉ	Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
011	60612	Energie - Electricité	16 000 000 F	- 250 000 F	15 750 000 F
011	60632	Fournitures de petit équipement	2 300 000 F	300 000 F	2 600 000 F
011	6067	Fournitures scolaires	4 200 000 F	- 25 552 F	4 174 448 F
011	61551	Matériel roulant	400 000 F	200 000 F	600 000 F
011	61558	Autres biens mobiliers	600 000 F	500 000 F	1 100 000 F
011	6161	Multirisques	8 240 000 F	- 7 461 F	8 232 539 F
011	6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	800 000 F	- 300 000 F	500 000 F
011	6226	Honoraires	1 000 000 F	- 500 000 F	500 000 F
011	6237	Publications	800 000 F	- 250 000 F	550 000 F
011	6251	Voyages et déplacements	1 900 000 F	- 200 000 F	1 700 000 F
011	6256	Missions	2 400 000 F	- 200 000 F	2 200 000 F
011	6257	Réceptions	150 000 F	- 100 000 F	50 000 F
011	627	Services bancaires et assimilés	60 000 F	- 25 000 F	35 000 F
012	64111	Rémunération principale	219 777 870 F	- 250 000 F	219 527 870 F
012	64131	Rémunérations	20 874 600 F	- 250 000 F	20 624 600 F
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	95 793 232 F	- 250 000 F	95 543 232 F
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500 000 F	- 200 000 F	1 300 000 F
65	6531	Indemnités	16 776 060 F	293 784 F	17 069 844 F
65	6533	Cotisations de retraite	872 355 F	15 277 F	887 632 F
65	65541	Contribution SPCPF	5 489 645 F	498 952 F	5 988 597 F
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	16 750 000 F	1 000 000 F	17 750 000 F
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			416 683 762 F	0 F	416 683 762 F

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES		
CHAP	ARTICLE	INTITULÉ	Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
21	2111	101 - Terrains nus	500 000 F	- 200 000 F	300 000 F
21	2188	101 - Autres immobilisations corporelles	1 682 847 F	500 000 F	2 182 847 F
21	21534	201706 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	16 346 385 F	1 147 303 F	17 493 688 F
23	2313	201802 - PARCOURS SANTE	1 287 683 F	- 638 490 F	649 193 F
20	2031	202005 - PLAN COMMUNAL AMÉNAGEMENT	6 912 542 F	- 90 000 F	6 822 542 F
23	2313	202008 - RENOVATION SANITAIRES KOVIVI	6 437 926 F	150 207 F	6 588 133 F
21	2183	202201 - ÉQUIPEMENT INFORM ÉCOLES	2 000 000 F	- 869 020 F	1 130 980 F
					0 F
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			35 167 383 F	(A) 0 F	35 167 383 F

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de l'année 2022.

ARTICLE 3 : **DIT** que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État :

Le : 29 AOÛT 2022

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
(Signature et cachet)

COMMUNE DE NUKU-HIVA
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Jeanne Marie KAUTAI
Jeanne Marie KAUTAI

Le Maire,
Benoît KAUTAI

